

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 822

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 2

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« ou le Président du Sénat »

les mots :

« , le Président du Sénat, soixante députés ou soixante sénateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit de permettre à soixante députés ou sénateurs de saisir le Haut conseil pour le climat. Il importe au plus haut point que la saisine parlementaire ne soit pas monopolisée soit par la majorité siégeant à l'Assemblée soit par celle qui siège au Sénat.

L'on notera sur ce point que ce quorum de soixante députés ou sénateurs est prévu pour le contrôle de constitutionnalité des normes.